

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 685

RÈGLEMENT NUMÉRO 685 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 371 886 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2019, afin de permettre des travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE la subvention, répartie sur cinq (5) ans, sera versée par le MAMH sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 371 886 \$;

ATTENDU QU' une présentation du règlement d'emprunt a été faite lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 371 886 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu’à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, conformément à la convention à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la Municipalité de Val-Morin.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 10 MARS 2020

Benoit Perreault,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	11 février 2020
Présentation du projet de règlement	11 février 2020
Adoption du projet de règlement :	11 février 2020
Adoption du règlement :	10 mars 2020
Avis public :	12 mars 2020
Tenue du registre :	non-applicable (code municipal, article 1061.1)